

2021 DAE 316 : Marché aux puces et square aux artistes de la Porte de Vanves (14^{ème} arrondissement) - prolongation de trois mois du contrat de délégation de service public

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché aux puces et le square aux artistes de la Porte de Vanves, situés dans le 14^e arrondissement, regroupent sur un même site un marché aux puces traditionnel (activité brocante et articles neufs), un espace où des artistes peuvent exposer leurs créations originales (le square aux artistes) et un espace dédié aux objets de récupération (EDOR).

Le marché aux puces de la Porte de Vanves participe, par son ambiance, à l'attractivité de Paris. Il est très prisé des parisiennes et des parisiens, des brocanteurs professionnels, des chineurs, des touristes français ou étrangers ou de simples promeneurs en quête d'objets uniques, de seconde-main ou d'antiquités.

Ce marché est en outre le seul sur Paris à disposer d'une proportion aussi significative de brocanteurs.

La gestion de ce marché a été déléguée à compter du 1^{er} avril 2017 à la société EGS par une convention d'affermage pour une durée de cinq ans. Cette délégation arrivant à échéance le 31 mars 2022, la procédure de renouvellement a été initiée et une délibération sur le principe du renouvellement vous a été présentée lors de la séance du Conseil de Paris des 6 au 8 juillet derniers.

Dans ce cadre, plusieurs réflexions ont été engagées afin d'améliorer le fonctionnement du marché aux puces et du square aux artistes de la Porte de Vanves. Les attentes de la Ville en matière d'attractivité du marché aux puces et du square aux artistes ont pu ainsi être prises en compte dans l'élaboration du modèle économique de ce contrat. Cependant, ces délais d'étude ont retardé le lancement de la suite de la procédure.

Il vous est donc proposé une prolongation de trois mois de la durée actuelle du contrat qui permettra de mener à bien la procédure d'attribution de la délégation de service public.

La modification des contrats de concession est régie conformément au code de la commande publique (3^{ème} partie consacrée aux contrats de concession et notamment article L 3135-1).

L'impact d'une prolongation de trois mois du contrat actuel sur le chiffre d'affaires de l'exploitation a été évalué à 89 585,37 euros hors taxes, ce qui représente 5 % du total des produits de la délégation.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'agréer la modification des termes de la convention de délégation de service public en cours afin de voir son terme échoir le 30 juin 2022.

Le présent projet de délibération a donc pour objet de m'autoriser à signer l'avenant à l'actuelle convention de délégation de service public relative à la gestion du marché aux puces et du square aux artistes de la Porte de Vanves, dont le texte est joint en annexe.

Au regard de cette échéance, et en application de la délibération du Conseil de Paris des 6 au 8 juillet 2021 précitée, une consultation sera lancée en vue de l'attribution d'une nouvelle délégation de service public.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.